



# Concept de protection sous COVID-19 de la piscine extérieure de Marignac de la Commune de Lancy

---

Valable à partir du 19 avril 2021 et jusqu'à nouvel ordre

## Contexte

Conformément à l'Ordonnance fédérale concernant les mesures destinées à lutter contre la pandémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un concept de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune de Lancy a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de ses infrastructures sportives.

L'assouplissement des mesures décidées par le Conseil fédéral dès le 19 avril 2021 et jusqu'à nouvel ordre concernent le sport et la gestion des infrastructures. L'ordonnance covid-19 situation particulière laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Enfin, le Canton de Genève peut décider à tout moment d'affermir les règles. Le cas échéant, le présent concept de protection sera adapté en conséquence.

## Objectif

L'objectif de la Commune de Lancy est de favoriser et d'encourager la pratique sportive de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune de Lancy met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses infrastructures aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invité-e-s à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives. Les douches et vestiaires sont ouverts conformément aux normes en vigueur (4m<sup>2</sup> par personne).

# Mesures de protection et règles de conduite

## Généralités

La pratique de la natation dans la piscine de Marignac de la Commune de Lancy est autorisée et encouragée. Néanmoins, cette pratique doit respecter les prescriptions fédérales et cantonales. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant la piscine.

## Prescriptions générales

- Les activités sportives sont autorisées dans la piscine extérieure.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme peuvent entrer dans la piscine.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Dans la piscine extérieure, le port du masque est obligatoire à partir de l'âge de 12 ans dans tous les espaces publics.

## Capacité d'accueil de l'infrastructure

- Dans la piscine extérieure, chaque personne doit disposer de 10 m<sup>2</sup>. La capacité maximale de cette piscine est de 1000 personnes (le comptage se fait aux entrées).
- La Commune de Lancy fournit des informations sur le statut d'occupation de la piscine sur son site web.
- Le temps de fréquentation est limité à deux tranches d'environ 5h00 chacune et une tranche supplémentaire les mardis et jeudis matin, afin de permettre au plus grand nombre de personnes de nager.
- La Commune de Lancy se réserve le droit d'adapter en tout temps la capacité d'accueil de la piscine.

## Capacité d'accueil des bassins

- Dans les piscines extérieures, la distance de 1.5 mètres doit être respectée dans les bassins en tout temps.

## Vestiaires et toilettes

- Ces espaces sont ouverts.
- Il est néanmoins recommandé de se doucher à la maison.
- Les utilisateurs et utilisatrices sont responsables du respect des règles de distance et d'hygiène applicables.

## **Clubs sportifs et groupe organisé**

- Pour s'entraîner dans la piscine de Marignac, un club ou un groupe organisé doit disposer d'une autorisation de la Commune de Lancy.
- Ces utilisateurs doivent se conformer au concept de protection de la piscine.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Aucun contact physique n'est autorisé pour les personnes nées en 2000 et plus âgées.
- Les groupes d'âges mixtes - composés d'enfants/jeunes et d'adultes année de naissance 2000 et plus âgés - sont assimilés à un groupe d'adultes et ne peuvent par conséquent dépasser le nombre de 15 personnes.
- Les compétitions et manifestations sportives sont autorisées sous conditions (voir plus bas).
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire respecter.
- Le traçage des contacts doit être tenu et conservé pendant 14 jours.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club

## **Compétitions et manifestations sportives**

Les événements et les compétitions dans le domaine du sport sont en principe autorisés.

Dans le sport amateur, 15 participant-e-s maximum sont autorisés. Les spectateurs-trices sont interdit-e-s dans le sport amateur (inclus dans le sport des enfants/jeunes).

Dans le sport d'élite et semi-professionnel, les spectateurs-trices sont autorisé-e-s sous conditions :

→ A l'intérieur : 50 personnes (mais au maximum 1/3 de la capacité).

→ A l'extérieur : 100 personnes (mais au maximum 1/3 de la capacité).

Le port du masque est obligatoire et les spectateurs-trices doivent disposer d'une place assise. Les places assises doivent être espacées de 1.5 mètre (ou 1 siège sur 2). Les consommations sont interdites.

Un concept doit être établi pour chaque compétitions ou manifestations sportives. La réglementation du canton sous covid-19 s'applique.

## **Nettoyage et désinfection**

Les mesures de nettoyage et d'hygiène dans la piscine sont déjà très élevées, fortement réglementées et contrôlées pendant le fonctionnement normal. En plus des mesures de nettoyage et d'hygiène existantes, toutes les poignées de porte, les tourniquets et les mains courantes des échelles de piscine sont également désinfectés. Un désinfectant est fourni dans les zones d'entrée.

## **Manipulation et vente de denrées alimentaires ou de boissons**

Les espaces de restauration et les activités de manipulation de nourriture ou de boisson sont soumis aux exigences applicables aux établissements de restauration.

# **Responsabilité et devoir d'information**

## **Généralités**

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les infrastructures sportives. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des infrastructures sportives de la Commune de Lancy se fait au risque des personnes fréquentant l'infrastructure.

## **Devoir d'information**

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents, accompagnant-e-s. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs-trices d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

## **Concept de protection**

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

## **Contrôle et exécution**

Les règles de conduite émises par la Commune de Lancy au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacun sont essentielles à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

La sécurité dans la zone de natation est garantie par la surveillance du personnel de la piscine.

## **Communication**

La Commune Lancy informe le public au moyen de communiqués de presse, via le site web et, en outre, via les newsletters et/ou les médias sociaux.

## **Remerciements**

La Commune de Lancy vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Lancy, le 30 avril 2021